

BATIGERE

**AVENANT N° 11 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DE BATIGERE
DU 28 JUIN 2002**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 3 UES de BATIGERE :

- UES BATIGERE ;
- UES QUADRAL ;
- UES CILGERE,

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par M. Nicolas ZITOLI, agissant en qualité de Directeur Général de la société INTERPART, ayant reçu mandat à cet effet,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

- Pour la CFE/CGC, M. Luc PRIEM et M. Boris CALLIGARO, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE et M. Jean-Marie CIECHOWICZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFTC, Mme Régine ROMPTEAU et M. Serge BREMEC, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour le SNPHLM, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour FO, MM. Dominique LEFRANC et Michel BIENCOURT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CGT, M. Alain HEINZ et Mlle Séverine CHARPENTIER, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

- Pour la CFE/CGC, M. Denis HORVATH, en qualité de délégué syndical de l'UES QUADRAL

Pour l'UES CILGERE :

- Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mme Marie KINNE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES CILGERE ;

- Pour la CFTC, M. Paul OLESZCAK en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'article 81 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime du PEE et des entreprises solidaires.

Le Plan Epargne d'Entreprise BATIGERE doit désormais obligatoirement comprendre parmi les supports de placement proposés un FCPE Solidaire et ce, dans les conditions prévues à l'article 33321-17-1 du Code du travail.

Les signataires du Plan d'Epargne Entreprise BATIGERE se sont donc rapprochés afin de prendre acte de la modification de la législation en vigueur et ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant au Plan Epargne Entreprise a pour objet d'acter la création d'un nouveau fonds commun de placement d'entreprise, le FCPE « NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE », et de préciser le régime de ce support de placement.

Il est en conséquence modifié et précisé un certain nombre de dispositions de l'accord sur le PEE au sein de BATIGERE du 28 juin 2002

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU FINANCEMENT DU PLAN D'EPARGNE

L'article 3 relatif au financement du Plan d'Epargne est modifié comme suit :

3-3 : CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE : L'Entreprise complète les versements des adhérents au plan, issus du reversement de tout ou partie de leur prime d'intéressement, tel que prévu à l'article 3-1-2, dans les conditions suivantes :

- Versement du salarié affecté au FCPE « NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE »:

75% du montant du placement pour la tranche n'excédant pas 500 Euros,

50% du montant du placement pour la tranche comprise entre 500 et 1000 Euros,

35% du montant du placement pour la tranche supérieure à 1000 Euros,

L'abondement total étant toutefois limité à 750 Euros, et ne commençant à s'appliquer que pour un versement au moins égal à 150 Euros.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'UTILISATION DES SOMMES RECUEILLIES DANS LE PLAN

L'article 4 relatif à l'utilisation des sommes recueillies dans le plan est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : UTILISATION DES SOMMES RECUEILLIES DANS LE PLAN

Le choix de placement offert aux épargnants à l'article du Plan Epargne Entreprise BATIGERE est complété du FCPE « NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

Ce FCPE est géré par NATIXIS ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 48.228.000,36 euros dont le siège est à Paris 13^{ème}, 21 quai d'Austerlitz.

L'établissement dépositaire de ce FCPE est CACEIS BANK, Société Anonyme au capital de 310.000.000 euros dont le siège est à Paris 13^{ème}, 1-3 Place Valhubert

NATIXIS INTEREPARGNE, Société Anonyme au capital de 8.890.784 euros dont le siège est à Paris 13^{ème}, 30 Avenue Pierre Mendès-France, assure les opérations relatives à la tenue des comptes individuels des porteurs de parts.

L'investissement dans ce FCPE donne lieu à la perception d'une commission de souscription de 1,50% prise en charge selon les conditions habituellement applicables au sein du Plan.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'article 7 relatif au Conseil de Surveillance est modifié comme suit :

Les comités d'UES désignent leurs représentants ainsi que leurs suppléants auprès des Conseils de Surveillance des fonds GSC 824-BATIGERE, GSC 825-BATIGERE SERVICES, INTEREPARGNE et NATIXIS ELAN EQUILIBRE SOLIDAIRE

ARTICLE 5 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont un original, et en version électronique, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au Secrétariat greffe du Conseil de Prud'Hommes de METZ.

Fait à Metz, le 22 décembre 2009 en 9 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant Pour les organisations syndicales
l'UES BATIGERE, l'UES QUADRAL, l'UES représentatives du personnel des 3 UES :
CILGERE,

UES BATIGERE :

M. Nicolas ZITOLI, agissant en qualité de
Directeur Général de la société INTERPART,
ayant reçu mandat à cet effet,

- CFE/CGC :
M. Luc PRIEM

- CFDT :
Mme Nathalie HIEULLE

M. Jean-Marie CIECHOWICZ

- CFTC :
M. Patrick TOUSSAINT

M. Serge BREMEC

- SNPHLM
Mme Béatrice BAURAIN

M. Laurent L'HOMEL

- FO :
M. Dominique LEFRANC

M. Michel BIENCOURT

- CGT :
M. Alain HEINZ

Mlle Séverine CHARPENTIER

UES QUADRAL :

- CFE/CGC :
M. Denis HORVAT

UES CILGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Marie KINNE

- CFTC :
M. Paul OLESZCZAK

ANNEXE : Liste des personnes morales composant les 3 UES